

Aide sociale à l'enfance : se construire comme adolescent

Deux récits, deux expériences de placement

Mots-clés

- Adolescence
- Protection de l'enfance
- Placement
- Autonomie
- Indépendance

Émilie Potin

Maîtresse de conférences en sociologie,
université Rennes 2 – LiRIS (EA 7481).

Interroger le temps social de l'adolescence pour des mineurs placés comporte la même difficulté que d'interroger les conséquences du placement sur la construction de l'enfance protégée : celle de resserrer sur une seule composante de la vie sociale les pratiques, les identités, les représentations. Pourtant, il est nécessaire de « *détotaliser* » (Chantraine, 2003, p. 281) le regard sociologique porté à la fois sur l'aide sociale à l'enfance (ASE) et sur l'adolescence, en resituant ces mineurs protégés dans la multiplicité de leur appartenances, de leur références et des formes d'encadrement qui s'exercent sur eux.

Comme les travaux sociologiques sur l'enfance (Lignier *et al.*, 2012), le regard porté sur l'adolescence oscille entre la nécessité d'asseoir les logiques sociales et culturelles, qui sont propres à cet âge de la vie, et, plus timidement, de révéler les phénomènes de différenciation sociale à l'œuvre. Dans la perspective des âges de la vie, les sociologues présentent l'enfance comme le temps de la dépendance et de l'hétéronomie (Sirota, 2010). Dépendance, parce que les enfants ont besoin d'être entourés dans tous les actes de la vie quotidienne ; hétéronomie, dans la mesure où ils ont besoin de repères qu'ils ne peuvent pas créer par eux-mêmes. L'adolescence, quant à elle, est une période qui allie dépendance et autonomie en construction (Galland, 2011, p. 130) qui se poursuit aujourd'hui au-delà de l'âge limite de l'adolescence physiologique pouvant être qualifiée d'« adulescence » [Singly (de), 2006]. L'allongement des seuils et leur désynchronisation pour l'entrée dans l'âge adulte construisent une transition progressive, fragmentée et réversible qui débute plus tôt et se termine plus tard. Ainsi, en population générale, la part des jeunes ayant complètement quitté le domicile parental, très faible chez les jeunes âgés de 18 ans (à peine plus de 5 %), augmente avec l'âge pour atteindre, à l'âge de 24 ans, 40 % chez les hommes et 54 % chez les femmes en 2014 (Castel *et al.*, 2016). Cette décohabitation tardive n'est pas rendue possible dans le système de protection de l'enfance qui accorde des accueils provisoires de jeunes majeurs au plus tard jusqu'à 21 ans, et aucun retour n'est envisageable au-delà de cet âge limite.

Dès lors, dans cette configuration singulière, comment l'aide sociale à l'enfance oriente-t-elle le parcours des adolescents ? Comment se construit l'adolescence de mineurs qui sont, entre autres mais pas seulement, placés ?

Le système de protection de l'enfance est complexe dans son organisation, et si un cadre commun est défini par le législateur, son application à des situations individuelles s'incarne dans des lieux, avec des professionnels, des dispositifs... Avec ou sans parent(s), avec ou sans frère(s) et sœur(s), confié précocement ou tardivement, dans un lieu d'accueil ou dans un enchaînement de lieux, en famille d'accueil ou en établissement collectif, toutes ces configurations offrent des supports bien différents à l'adolescence et aux adolescents. Elles révèlent ainsi la complexité des ressorts individuels et collectifs qui construisent des formes de protection nuancées. La démonstration s'organisera en deux points. D'abord, il s'agira de situer les logiques de l'accueil des adolescents au sein de l'ASE, ce qui permettra de comprendre les pratiques dominantes de prise en charge et d'orientation qui encadrent l'adolescence. Dans un second temps, deux parcours singuliers, celui de Marie et de Noémie, sont présentés afin d'accéder aux expériences vécues et d'appréhender la multiplicité des espaces sociaux qui construisent et transcendent leur adolescence.

52 % des enfants pris en charge par l'ASE sont âgés de 11 à 17 ans

Plus de la moitié des enfants accueillis par l'ASE sont des préadolescents et adolescents âgés de 11 à 17 ans (52 %), 35 % ont moins de 11 ans, et 13 % sont majeurs (Amar *et al.*, 2016). Pour comprendre les modalités de prise en charge des adolescents placés, il faut à la fois s'intéresser à la construction sociale du risque ou du danger (Gavarini et Petitot, 1998) à l'adolescence, aux choix des lieux d'accueil et à leur enchaînement, aux orientations scolaires et, enfin, aux conditions de protection en fin de parcours. Pendant l'enfance, la perception des risques ou des dangers se situe principalement en soutien ou en suppléance de l'exercice de l'autorité parentale. Dès lors, la collectivité

intervient si l'enfant ne trouve pas le secours suffisant auprès de ses parents. À l'adolescence, se profilent de nouvelles formes de risque ou de danger directement associées aux comportements des mineurs. Ainsi, l'enquête du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated)⁽¹⁾ (ONPE, 2016) souligne l'émergence des dangers liés aux comportements du préadolescent (11-14 ans) représentant un enfant sur dix de cette classe d'âge, et son accentuation à l'adolescence : chez les 15-17 ans, près de deux filles sur dix et un garçon sur quatre ont des comportements mettant en danger leur sécurité et/ou leur moralité. Ces constats montrent que l'enfant plus âgé est considéré moins dépendant des difficultés parentales ou mieux en capacité de pouvoir y faire face. S'il présente des comportements jugés inadaptés, il en sera tenu directement responsable. Parmi les conduites à risque dans les motifs de placement, des différences sont relevées entre les garçons et les filles. Les premiers sont davantage concernés par des comportements délictueux (ainsi 28 % d'entre eux contre 8 % chez les filles ont commis ou tenté de commettre une infraction) alors que les secondes se mettent elles-mêmes en danger par des tentatives de suicide (18 % contre 4 % des garçons), des fugues (25 % contre 16 %) ou des troubles de l'alimentation (7 % contre 1 %) (Boujut et Frechon, 2009, p. 1008).

Cette représentation des risques participe à la répartition des mineurs au sein des différents modes d'accueil en fonction de leur âge. Les plus jeunes sont orientés vers l'accueil familial : 68 % des enfants de moins de 11 ans placés à l'ASE sont confiés à des familles d'accueil et 26 % à des établissements proposant de l'accueil collectif. Tandis que les plus âgés sont dirigés plutôt vers de l'accueil collectif : pour les plus de 11 ans, ils sont 43 % à être accueillis en établissement (Amar *et al.*, 2016). Ces orientations sont largement liées à l'offre d'accueil (peu de familles d'accueil font le choix d'accueillir des adolescents) et aux représentations autour des besoins des différentes classes d'âge : un jeune enfant a besoin d'une famille pour grandir, un adolescent a besoin d'un cadre éducatif formalisé. Qu'ils soient confiés à l'adolescence ou qu'ils changent de lieu d'accueil à cette période, les mineurs accueillis auront une plus forte probabilité d'être orientés vers de l'accueil collectif. Ce mode de prise en charge distinct du mode de vie ordinaire des autres jeunes du même âge correspond à la fois à l'idée qu'un cadre éducatif formalisé est plus adapté pour accompagner les adolescents

mais également que ce type d'accueil devient nécessaire quand les accueils familiaux ont été mis en échec. Dans les aspirations des mineurs et de leurs parents liées au type de lieu d'accueil, leurs arguments oscillent entre grandir dans un cadre de vie ordinaire (avec la difficulté perçue chez les jeunes dans le fait d'intégrer un nouveau fonctionnement familial ; et pour les parents, de prendre le risque de voir leur enfant se créer un nouvel univers familial) et grandir dans un cadre éducatif plus formel avec d'autres mineurs (avec le risque d'être entouré de jeunes aux parcours fragilisés).

À l'adolescence, ces orientations sont marquées par le comportement des mineurs perçu comme problématique (Frechon et Robette, 2013, p. 139) et réclament une énergie considérable de la part des professionnels dans la gestion de l'urgence (trouver une place quelque part). L'adolescence révèle à la fois l'impatience des mineurs et celle des professionnels de l'accueil. Ainsi, des placements précoces et stables en termes d'accueil se réorientent à la demande des professionnels qui sont en difficulté dans l'accompagnement.

Anna raconte comment, après neuf années de placement dans la même famille d'accueil, elle a été contrainte à partir à l'âge de 17 ans : « *En fait, plus l'enfant grandit, plus il demande à sortir et c'est vrai qu'arrivée adolescente, je demandais pas mal de sorties et c'était apparemment dur de son côté à gérer donc elle [assistante familiale] a voulu se séparer de moi. Elle n'acceptait pas, elle voulait que je reste à la maison. Ils approchaient la soixantaine tous les deux et le fait d'avoir quelqu'un qui demande sans arrêt de sortir ça l'a gênée et du coup [...]. Arrivé à 16-17 ans, ils ne supportaient pas cet âge-là et tous les jeunes partaient [...]. C'était pas des gens méchants mais c'est vrai qu'ils avaient du mal avec les sorties, c'est peut-être un peu vieux jeu [...]. Moi, j'ai fait ma petite vie en famille d'accueil mais arrivée à 17 ans, on m'a foutue dehors.* » (Anna, 20 ans, en contrat jeune majeur).

Dès lors, les lieux d'accueil changent : une fois, deux fois, dix fois. La proportion des enfants de moins de 12 ans qui connaissent un changement d'un premier lieu d'accueil vers un second est plus importante que chez les 12 ans et plus. En revanche, s'agissant des changements de lieux d'accueil ultérieurs (du deuxième vers le troisième lieu

(1) Les catégories retenus par le Snated sont les suivantes : violences psychologiques envers l'enfant, violences physiques envers l'enfant, négligences lourdes envers l'enfant, violences sexuelles/abus sexuels envers l'enfant, conditions d'éducation compromises sans négligences lourdes, comportement du mineur mettant en danger sa sécurité ou sa moralité.

d'accueil, du troisième vers le quatrième lieu d'accueil, etc.), les adolescents ont plus de probabilités de connaître de nouveaux déplacements : 57 % contre 31 % pour le passage du deuxième au troisième lieu d'accueil (Potin, 2009, p. 209). Ces enchaînements de lieux de vie pour les adolescents rendent difficile la construction d'un réseau relationnel durable et alimentent un parcours scolaire chaotique. La scolarité des mineurs protégés devient le reflet des caractéristiques de leur parcours de placement (Potin, 2013). Ceux qui disposent d'un lieu d'accueil stable et précoce vont pouvoir développer un projet scolaire valorisé et faire l'objet d'un investissement de la part de leur environnement d'accueil s'il est perçu comme durable. En revanche, ceux qui changent de lieu d'accueil ou qui connaissent des allers et retours entre domicile familial et placement ne peuvent pas bénéficier du même type d'accompagnement. Dès lors, les orientations vers des filières professionnelles et, souvent, des choix par défaut sont prégnants : « *seulement 13 % des jeunes de 17 ans placés préparent un bac [baccalauréat] général (vs 51 % en population générale du même âge ; 23 % préparent un bac pro [professionnel] (vs 24 % en population générale) et 41 % un CAP contre seulement 11 % en population générale.* » (Frechon et al., 2016, p. 55). Les mineurs protégés sont étiquetés par des « difficultés scolaires » perçues comme insurmontables, ce qui les inscrit aussi plus souvent dans des « dispositifs alternatifs » (à 17 ans, 10 % d'entre eux sont dans des formations spécifiques contre 1 % en population générale (*ibid.*, p. 55) et leurs études sont plus courtes pour pallier le fait que la protection est limitée dans le temps.

Pour appréhender le temps social de l'adolescence placée, une approche des temporalités de la protection est nécessaire car elles balisent cet état intermédiaire « *mi-enfant, mi-adulte* » et « *ni enfant ni adulte* » (Bourdieu, 2016, p. 146) en construisant des seuils de droits. Les conditions de sortie du système de protection de l'enfance, notamment le contrat jeune majeur à partir de l'âge de la majorité légale (18 ans) et une fin de prise en charge au plus tard à l'âge de 21 ans, semblent oublier les caractéristiques contemporaines du passage à l'âge adulte et l'allongement du temps de l'adolescence par la postadolescence (Chamboredon, 1984 ; Galland, 2001). Alors même que des travaux ont montré l'importance du modèle familialiste français (Van de Velde, 2008) et le rôle actif des solidarités familiales lors du passage à l'âge adulte (Attias-Donfut, 1996 et 2000), la fin du parcours en protection de l'enfance se caractérise par un « *lâchage institutionnel* » (Goyette et Frechon, 2013, p. 171) . Ainsi, l'activation du droit au

Terrain d'enquête et méthodologie

Cet article s'appuie sur les matériaux d'un travail d'enquête mené entre 2006 et 2008 dans la région Bretagne. Deux approches constituent le socle initial de ce travail :

- l'analyse des écrits professionnels disponibles dans les dossiers de l'aide sociale à l'enfance (ASE – trois cents quarante et un dossiers) afin de mieux connaître les parcours des enfants placés en termes de déplacement dans le temps et dans l'espace ;
- la construction de dix-huit récits de vie croisés (mineur-professionnel-parent) afin de recueillir le sens et les expériences afférentes aux parcours. Quarante-huit personnes ont ainsi été rencontrées dans le cadre d'un entretien semi-directif.

Les logiques liées à l'accueil des adolescents dans le cadre des placements conservent les mêmes tendances aujourd'hui, soit dix ans après le travail d'enquête. Cependant, l'article s'appuiera sur des données chiffrées actualisées par des enquêtes nationales plus récentes, notamment l'Étude longitudinale d'autonomisation après un placement (Élap)⁽¹⁾. Par ailleurs, parce que « *Les régularités collectives ne tiennent pas ou sont de peu de secours devant la richesse singulière de chaque histoire individuelle* »⁽²⁾, deux récits seront présentés pour leur qualité heuristique afin d'interroger la condition adolescente. La sociologie narrative cherche à « *déplacer les points de vue* »⁽³⁾ en se mettant « à la place » des enquêtés, et offre ainsi la possibilité de donner à voir leur réflexivité et leurs catégories d'agir. Le choix des récits repose sur deux éléments. D'abord, il faut noter la similarité des deux parcours : deux filles, du même âge (15 et 16 ans), placées à un âge identique (12 ans et 13 ans), avec la même durée de placement (trois ans). Ensuite, l'intérêt de la mise en perspective des récits réside dans le contraste de leurs expériences : à la fois dans les représentations de la protection et dans les ressources (notamment familiales) à leur disposition par ailleurs. Les deux récits sont caractéristiques de deux types de parcours avec des enjeux différents et ils permettent de regarder précisément la complexité des constructions dans cet âge de la vie qu'est l'adolescence, en situant les héritages de l'enfance, les projections dans la vie adulte mais aussi le travail socioéducatif mené par le système de protection de l'enfance.

(1) L'Élap est une enquête menée par l'Institut national d'études démographiques (Ined) et le laboratoire Printemps de l'université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) ; elle est coordonnée par Isabelle Frechon (Ined). L'étude vise notamment à mieux comprendre les conditions de vie des mineurs et des jeunes majeurs pendant et après le placement.

(2) Chamboredon J.-C., 1984, *Adolescence et postadolescence : la jувénisation*, in Alleon A.-M., Morva O., Lebovici S., *Adolescence terminée, adolescence interminable*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p. 13-28, p. 13.

(3) Murard N., 2016, Présentation : déplacer les points de vue, *Sociologie et Sociétés*, vol. 48, n° 2, p. 5-19.

contrat jeune majeur est une démarche individuelle du jeune qui rompt avec les types de prises en charge qui précédaient où le juge était le décideur contre parfois l'avis du mineur (88,3 % des mineurs sont protégés par une décision judiciaire alors que 100 % des jeunes majeurs le sont par une mesure administrative au 31 décembre 2013). La protection passe d'une logique d'intervention où la mesure s'impose à une logique d'accompagnement où elle vient étayer le projet d'intégration du jeune (Astier, 2007). La construction d'un projet qui vaille soutien demande au jeune majeur de s'approprier les codes de l'institution. Nathalie Guimard et Juliette Petit-Gats, à partir de l'étude de deux cents demandes de contrats jeunes majeurs, mettent en avant trois critères pour bénéficier de cette aide : faire valoir des défaillances familiales, faire preuve d'une volonté manifeste de s'insérer et de quitter le champ de l'assistance et être en relation avec des travailleurs sociaux (Guimard et Petit-Gats, 2011, p. 125). Par conséquent, le caractère administratif de la mesure, qui sous-tend à la fois des choix en termes de politique départementale car le conseil départemental est décideur / payeur et également une demande de la part du jeune, conduit à une baisse significative du taux de protection⁽²⁾ entre les mineurs et jeunes majeurs : de 19,7 % à 9,5 % (ONPE, 2016, p. 94). Dès lors, ces conditions de sortie façonnent la période de l'adolescence car elle doit construire précocement des jeunes autonomes et indépendants.

Le dispositif ASE peut être considéré comme une forme de redistribution à l'intention des mineurs⁽³⁾ en réponse à des carences ou des défaillances repérées dans leur environnement de référence qui précède le placement et, le plus souvent, ces dernières sont directement associées aux parents en charge de l'exercice de l'autorité parentale. La collectivité reconnaît dès lors la faiblesse des supports familiaux et, en conséquence, impose une alternative de prise en charge à travers les mesures de placement. Un travail d'accompagnement et d'étayage du milieu familial peut être mis en place mais la séparation en termes de lieu de vie (environnement familial et environnement d'accueil) invite les travailleurs sociaux à concentrer leurs activités dans l'accueil des mineurs plutôt que dans l'accompagnement des parents. Même si les attributs de l'exercice de l'autorité parentale conciliables avec

l'exercice de la mesure sont conservés par les parents, ils sont difficiles à mettre à œuvre, et seul un maintien des liens familiaux se réalise par le biais des droits de visite, d'hébergement et de correspondance (article 375-7 du Code civil). De plus, dans l'échelle des mesures de protection, le placement arrive le plus fréquemment au terme de plusieurs expérimentations éducatives en milieu ouvert et apparaît comme une protection ultime pour le mineur lorsque le travail socioéducatif n'est pas, ou plus, possible avec ou au sein de la famille. Dans cette configuration, il revient donc idéalement au système de protection d'assurer une mise à l'abri et, s'il y a lieu, une forme de réparation des préjudices subis précédemment, mais, également, de garantir une couverture durable contre les risques dans la mesure où il est probable que les défaillances familiales soient difficilement convertibles en ressources dans l'après-placement. « *Ainsi ne doit-on pas penser les actions préventives et les actions réparatrices comme antagonistes, mais comme complémentaires.* » (Castel, 1994, p. 26). Selon les logiques exposées *supra*, la réparation est assurée par une protection provisoire qui pallie les faiblesses de l'environnement familial. Seulement, dès l'adolescence, les responsabilités conduisant à des formes de danger ne sont plus uniquement perçues du côté des titulaires de l'autorité parentale. Les mineurs eux-mêmes, par leur(s) comportement(s), deviennent des acteurs à part entière, et la réparation vise à protéger l'adolescent de lui-même.

« *Gildas est dans un scénario de résistance. Il refuse de parler. Il multiplie les faits : dégradations, voyeurisme [il regardait dans la salle de bain]. Isolement dans la chambre. Des objets disparaissent dans la famille et ils réapparaissent deux jours après. On a essayé de travailler ça avec Gildas mais il ne reconnaissait pas les faits. Il y a eu un déplacement en famille d'accueil relais⁽⁴⁾ pour soulager la famille d'accueil, pour aménager temporairement la situation. Et il a été orienté suite à l'audience vers un foyer » (référé ASE décrivant la situation de Gildas, 15 ans).*

Dès lors, peuvent s'engager des changements de lieu d'accueil et des orientations vers de l'accueil collectif afin d'encadrer, d'un point de vue éducatif, ces pratiques

(2) Le taux de protection comprend à la fois les mesures de protection en milieu ouvert et les mesures de placement.

(3) Une mesure d'assistance éducative au titre de l'article 375 du Code civil concerne nominativement un mineur et non la communauté familiale dans son ensemble.

(4) Le relais est un des dispositifs de l'accueil familial visant à accueillir un enfant provisoirement ou en complément de l'accueil principal. Ainsi, un enfant peut être confié à une famille d'accueil relais lors de la période de congés de son assistant familial, dans l'attente d'un nouveau lieu d'accueil ou dans le cadre d'une prise en charge multiaccueil.

adolescentes. En termes de couverture contre les risques, ces déplacements peuvent distendre les affiliations d'autant que l'avancée en âge restreint le temps disponible pour mener un projet valorisé et valorisable par la suite. De même, les modalités de protection en fin de parcours et la surreprésentation des orientations vers des voies professionnelles ou d'alternative scolaire témoignent d'une prévention *a minima* contre les risques de marginalisation (Firdion, 2006) au moment du passage précoce aux prérogatives de la vie d'adulte, pouvant être qualifié de « *zone de turbulence* » (Robin *et al.*, 2015).

Les grandes tendances qui encadrent l'adolescence placée ne doivent pas occulter la complexité et les nuances de cette construction à l'échelle des situations individuelles. Les lieux d'accueil sont incarnés par des professionnels et/ou des membres de la communauté familiale. La famille n'est pas une entité abstraite mais des affiliations particulières avec un frère, une sœur, un parent, un grand-parent. Les mineurs ne sont pas seulement des adolescents : ils sont des collégiens ou des lycéens, pris dans des amitiés, dans des liens familiaux, etc. Dans leurs alliances, leurs oppositions et leurs aspirations, se construit leur expérience singulière qui n'est pas toute tracée par le système de protection de l'enfance même si certaines logiques sont dominantes. Ainsi, dans les deux récits présentés par la suite, Noémie et Marie témoignent sur leur adolescence vécue à l'ASE. Elles donnent sens à la protection au regard de leur trajectoire ; elles expliquent, de leur point de vue, les changements de lieux d'accueil, les choix scolaires, la perspective de la fin de la période protégée et leurs projets. La dimension microsociale des récits permet de comprendre comment l'autonomie adolescente repose sur des contraintes intégrées qui peuvent construire des alliances stratégiques ou des choix par défaut.

Des parcours adolescents nuancés

Marie est âgée de 16 ans ; Noémie, 15 ans. Elles sont toutes les deux confiées par une mesure de placement à l'ASE. Derrière leurs témoignages se dessinent deux représentations différentes de la protection. Pour l'une, le placement, c'est la possibilité de vivre une vie d'adolescente, une liberté à elle ; pour l'autre, c'est une adolescence niée, un contrôle entravant sa quête de liberté. Les deux récits montrent une grande réflexivité de la part de ces adolescentes et témoignent de la manière dont le système de protection de l'enfance situe les enjeux socioéducatifs du placement en lien avec la configuration familiale et la manière dont l'adolescent construit son projet.

Marie ou l'émancipation vis-à-vis de la tutelle parentale

L'adolescence de Marie puise ses ressorts dans trois dimensions de son parcours : l'avant-placement et les responsabilités maternelles qu'elle a dû assumer pendant l'enfance, le travail du placement comme révélateur d'un modèle adolescent ajustant les rôles de la mère et de la fille et, enfin, les projections dans l'après-placement comme l'accomplissement de son autonomie.

Des responsabilités maternelles durant l'enfance

Marie a alors dix ans, ses parents se séparent dans un contexte marqué par l'alcool et des violences conjugales. Après la séparation, sa mère quitte le domicile familial et amorce une procédure de divorce. Elle s'installe avec ses filles dans un nouveau logement, et quelques impayés de factures la poussent à demander un soutien financier à l'assistante sociale du secteur. La mère confie à l'assistante sociale ses difficultés avec ses filles depuis la séparation conjugale et ses propres difficultés : dépression, tentative de suicide, alcoolisation. Un accompagnement éducatif pour les enfants et thérapeutique pour la mère se met en place. Le divorce, la fragilité matérielle, l'incompréhension des enfants concernant la séparation, la surconsommation d'alcool se conjuguent et la mère de Marie perd pied. Son état de santé requiert des séjours d'hospitalisation en psychiatrie. Les enfants sont confiés tantôt à une tante, tantôt à une autre. Le père, avec des horaires de travail irréguliers et des déplacements fréquents (chauffeur routier international), ne peut pas prendre en charge ses filles. L'accueil provisoire à l'ASE doit permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre de vie plus « stable ». Malgré cette volonté initiale, les deux sœurs connaîtront en un an deux lieux d'accueil familial : le premier où elles sont confiées ensemble, le second où elles seront séparées.

Au terme de cette année de placements, Marie retourne avec sa sœur chez sa mère. Mais ce retour est prématuré, leur mère est encore très fragile et les enfants ne peuvent rester sous sa responsabilité. L'assistante sociale du secteur signale la situation, le juge des enfants décide d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert. Cette mesure à domicile ne suffit pas à enrayer la situation et la garde des enfants est retirée à la mère au profit du père. Avec l'activité professionnelle de celui-ci, Marie vit surtout avec la compagne de son père avec laquelle les relations sont conflictuelles. Après quatre mois passés ensemble, la jeune fille prend l'initiative de demander un nouveau placement : « *Marie a demandé à bénéficier de stabilité*

et d'un cadre plus rassurant, ce dont elle a besoin » [jugement en assistance éducative – septembre 2005]. Cette demande témoigne de la capacité de Marie à mobiliser son expérience du premier accueil pour situer sa demande et son intérêt à être protégée. Si l'autonomie se définit comme la capacité à pouvoir se gouverner, Marie peut être considérée comme autonome, émancipée de la tutelle parentale. Elle n'a pas choisi son lieu d'accueil mais elle a formulé des préférences sur le profil de la famille souhaitée : « J'ai été vraiment étonnée parce que j'avais dit à l'éducatrice quel genre de famille d'accueil je voulais, et elle a trouvé exactement ce que je voulais [...]. Elle me connaissait bien, elle savait comment j'étais ».

Pour l'audience de prolongement du placement de Marie, le père a demandé au juge à bénéficier de droits d'hébergement tous les week-ends. Marie s'est opposée à cette demande et le juge lui a donné raison : un week-end sur deux. Même si le père est peu présent en semaine pour ses enfants et même s'il a toujours délégué cette tâche à son ex-épouse, il n'accepte pas le placement, d'autant plus que c'est sa fille qui en a fait la demande contre son avis. Les droits d'hébergement sont, par conséquent, un enjeu important dans la relation père-fille que Marie réussit à maîtriser grâce aux tiers qui médiatisent les relations familiales. Marie, en tant qu'aînée, a eu l'habitude d'aider, de seconder, voire de remplacer sa mère quand celle-ci était défaillante sur le plan de ses responsabilités parentales. Elle a appris à gérer le budget familial – tâche difficile du fait que sa mère est sous curatelle renforcée – à tenir le logement, à s'occuper de son frère et de sa sœur, etc. Elle a occupé pendant un temps le rôle que sa mère ne pouvait plus assumer : « Avant, on se débrouillait comme on pouvait pour avoir à manger, pour avoir les vêtements, et tout ça, parce qu'elle avait un budget strict parce qu'elle était sous tutelle, donc on se débrouillait. Quand elle n'allait pas bien, je prenais ses responsabilités à elle – c'est pour ça aussi que j'ai été placée – je faisais le ménage, je m'occupais de ma sœur [...] ». Aujourd'hui, elle dit : « c'était pas mon boulot ». Le placement lui a permis de construire de nouvelles références quand il s'agit de définir ce qu'on attend d'une adolescente, d'une mère, d'un père...

Le placement comme révélateur d'un autre modèle adolescent

Le placement est venu comme « un raz-de-marée » remuer l'organisation familiale et a également invité la mère et la fille à se conformer à d'autres modèles, de maternité, et

d'adolescence « Ici, j'ai beaucoup plus d'hygiène », « [...] Ici, j'ai plus une vie d'ado et le placement m'a fait changer de personnalité aussi, je suis beaucoup plus ouverte maintenant, ça m'a appris plein de choses. Ça forge le caractère. Pareil pour le budget, il y a un budget mais c'est quand même plus large et je rencontre du monde, il y a les filles qui sont placées avec moi, comme on habite ensemble. L'ambiance est bien. Je suis vachement bien. » Les normes d'hygiène, l'allocation versée pour la vêtue et l'argent de poche ont inscrit Marie dans un nouvel univers social qu'elle s'est pleinement approprié. La référente ASE⁽⁵⁾ souligne d'ailleurs qu'elle a été sollicitée par l'assistante familiale à un moment où cette dernière la qualifiait d'« égocentrique ». Le placement lui avait appris à se regarder, à consacrer du temps à des activités personnelles. La tutelle parentale est passée au second plan derrière la tutelle normative de la culture adolescente (Pasquier, 2005). Si Marie s'exprime par comparaison en hiérarchisant ses expériences, « ici, je suis plus » ou « j'ai plus », c'est aussi parce que le placement vient polariser deux environnements et la comparaison oblige à des formes de mesure.

Au-delà de la séparation induite par le placement, l'objectif de la protection de l'ASE est d'ajuster les rôles sociaux de chaque membre de la famille : apprendre de nouvelles manières de vivre à l'enfant déplacé ; travailler avec la mère une position plus conforme à celle attendue. Un accompagnement sur les relations mère-fille a été mené par la référente et le psychologue de l'ASE : « Ils ont appris à ma mère à ne pas m'étouffer et à comprendre que j'étais sa fille et pas sa copine, ni la mère, et maintenant il n'y a plus de problème. » Marie recevait des appels téléphoniques réguliers de sa mère. Celle-ci lui confiait ses doutes, ses difficultés personnelles, sa vie, son mal-être. Marie en a fait part à son éducatrice qui l'a aidée à protéger son espace, celui qu'elle a construit grâce au placement. L'accompagnement éducatif a pointé les responsabilités maternelles : son devoir est de préserver sa fille des difficultés de sa mère. Le discours des accompagnants induit que les solidarités familiales ne peuvent être envisagées que de manière descendante : à la mère de prendre en charge ses problèmes et celles de ses enfants ; la fille adolescente doit se concentrer sur elle en laissant de côté les difficultés de sa mère.

La famille d'accueil de Marie vit dans une maison, dans un quartier pavillonnaire. La pièce collective est vaste et

(5) Le référent ASE est un travailleur social du conseil départemental en charge du suivi des mineurs et des jeunes majeurs confiés dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire à l'ASE. Il se situe à l'interface entre le mineur ou le jeune majeur, sa famille et son lieu d'accueil.

très investie sur le plan de la décoration. Chaque espace a une fonction spécifique (salon, salle à manger, coin lecture, etc.). Cadres, tableaux, tissus, plantes, objets agrémentent une décoration contemporaine et soignée. Le jardin aménagé et arboré offre un « coin détente » en extérieur (c'est d'ailleurs l'espace que Marie choisit pour l'entretien de l'enquête). Chez sa mère, le logement est sommaire : un appartement dans une barre d'immeubles d'habitations à loyers modérés. L'espace collectif est réduit et accueille toutes les activités du foyer : espace de vie, repas, linge... et est encombré : vêtements, jeux pour enfants, nourritures diverses jonchent le sol... Dans la mise en perspective de ces deux espaces de vie, Marie a choisi celui dans lequel elle préfère vivre. Et ses choix en termes de modes de vie l'éloignent progressivement de sa mère. Pour mettre en œuvre sa volonté de se différencier de la trajectoire maternelle, elle investit fortement sa scolarité : « *J'ai toujours voulu réussir et avoir une meilleure vie que celle que j'avais [...] la seule chose que j'avais pour m'accrocher : mon travail. Je me suis accrochée à la seule chose qui pouvait m'aider, le collège, et je me sentais en sécurité au collège. J'avais mes amies qui travaillaient, et moi, je m'accroche pour réussir, pour m'en sortir. Je n'aurais pas voulu devenir comme ma mère, malade et tout ça. Je n'aurais pas voulu tout lâcher et être dans la misère.* » Marie cultive son indépendance vis-à-vis de sa mère dans ses goûts, ses choix, ses aspirations, ses fréquentations. Pour elle, « s'en sortir », c'est avant tout se différencier du mode de vie de ses parents et la gratification scolaire en fait partie. « *Il est fréquent de rencontrer des enfants qui n'ont pas grand-chose à voir avec leurs parents et qui réussissent à vivre près d'eux en "rééquilibrant" soigneusement l'influence de la vie avec eux par un écheveau de relations indépendantes ; relevant peu ou prou de leur seule initiative, et qui leur permet en quelque sorte de créer ou de cocréer un environnement éducatif propre.* » (Ott, 2013, p. 25).

Préparer l'après-placement

Le placement a permis à Marie de prendre de la distance avec la cellule familiale, de se construire seule, ailleurs. « *Je me suis habituée à ne pas être avec mes parents. Maintenant je suis vachement indépendante.* » Il n'y a pas de raisons objectives justifiant la poursuite du placement ; au prochain jugement, Marie sera donc probablement confiée à son père. Marie comprend la position des services sociaux mais ne peut s'empêcher de regretter ce qu'elle va laisser. Un retour au domicile paternel est en

cours de préparation, mais Marie craint de devoir intégrer des manières de faire qui ne sont pas celles qu'elle a connues jusqu'à présent : « *Je n'ai jamais vécu avec mon père. Parce que, quand mes parents étaient ensemble, il travaillait, donc c'était ma mère qui s'occupait de nous. J'ai des doutes sur la responsabilité qu'il peut avoir.* » Elle ne sait pas, d'une part, si elle compte pour son père puisqu'il ne s'est jamais occupé d'elle (ou, du moins, elle n'en a pas le souvenir) et, d'autre part, si elle pourra compter sur lui pour soutenir un projet qu'elle a construit sans lui. Son projet est d'intégrer l'internat de son lycée et de passer un week-end sur deux chez son père et l'autre chez sa grand-mère. « *On m'a écoutée sur le fait que je ne voulais pas habiter avec mon père pour l'internat et tout ça, ça me convenait, mais bon, ça va être un rythme, je vais être obligée de changer tout le temps, enfin, je suis habituée à changer. Le fait qu'il y ait l'internat, au moins je ne serais plus dans le milieu scolaire, je pourrais plus me consacrer à mon travail pour réussir après mon bac et tout ça. J'ai peut-être envie de demander d'être émancipée. [...] Mon père ne voulait pas trop mais, moi, j'avoue que ça m'arrangerait bien.* » Le placement a permis à Marie d'exister pour elle, en dehors des enjeux familiaux de garde des enfants, elle a acquis une autonomie (en tant que capacité à se gouverner) et une indépendance matérielle provisoire vis-à-vis de ses parents, qu'elle n'a pas envie de perdre. La main-levée du placement⁽⁶⁾ va réintroduire l'idée qu'avant tout elle est « la fille de... », dépendante des ressources et de l'autorité parentale. L'acceptation de ce changement de statut est très difficile pour Marie. Mais elle indique aussi, en entretien, que si les relations sont trop conflictuelles avec son père et sa belle-mère, elle pourra trouver un soutien du côté de l'ASE et elle n'hésitera pas à s'en saisir.

Le parcours de Marie témoigne de la manière dont la mesure de placement peut être perçue comme ouvrant un droit à l'adolescence. Ce droit devient possible dans un environnement qui promeut les normes sociales de conduite relatives aux âges de la vie. L'alimentation et la cuisine, l'hébergement, le transport, les frais, sont délégués aux professionnels de l'accueil. Aux adolescents reviennent la gestion de l'argent de poche, le soin de leur corps, le fait de se lever pour être présent en cours... Les activités sociales qu'ils doivent assurer sont tournées vers leur être singulier. Le reste se fait avec ou sans eux. De fait, le placement permet de se défaire du travail de la dépendance familiale ordinairement assuré par les

(6) La main levée du placement correspond à la décision du juge des enfants de mettre un terme à la mesure d'assistance éducative.

parents et dans les situations où les parents sont défaillants, par les enfants eux-mêmes. Une forme d'indépendance familiale peut donc s'affirmer et une autonomie peut se construire chez des jeunes qui mesurent parfaitement les ressources familiales et celles du placement. Le parcours de Marie a comme dominante sa capacité à s'approprier les ressources de l'accueil et à pouvoir les situer par rapport à celles de ses parents. Dès lors, le placement devient un allié dans la construction de l'adolescence de Marie. Elle s'en approprie les codes et les références. Et elle trouve des relais pour ses projets chez les travailleurs sociaux. Marie a occupé un rôle actif dans les négociations sur son statut de mineure protégée, sur les modalités de cette protection et sur sa sortie : à la fois pour disposer d'une famille d'accueil qui corresponde à ses attentes, pour négocier son internat à la sortie du placement mais aussi pour construire une place qui lui convienne dans son environnement familial.

Noémie ou l'urgence d'une mise à l'abri

Concernant Noémie, son parcours se construit sur des événements interprétés comme des mises en danger, des urgences qui nécessitent une mise à l'abri. Ses actes sont sources d'inquiétudes et la communication est complexe entre des services qui cherchent à accueillir une mineure dans un cadre sécurisé et une adolescente qui réclame de la liberté sans pouvoir attester qu'elle est en capacité de ne pas se mettre en danger ; entre des professionnels qui souhaitent des explications par des mots et une adolescente qui veut se faire comprendre sur un autre registre que celui du dicible. Se lit pleinement l'âge des incohérences statutaires (Mauger, 2015, p. 82) : Noémie désire être reconnue dans la maîtrise qu'elle a du cours de sa vie alors même que ce qu'elle donne à voir témoignerait plutôt, pour les professionnels, de son immaturité. Le parcours de Noémie comporte trois dimensions : celle d'une déterritorialisation (Giraud, 2005) entre le domicile familial et le lieu d'accueil, où s'observe la quête d'un « chez soi » impossible à trouver ; ensuite, une distorsion dans les formes d'expression qui rend difficile un dialogue entre Noémie et les services du placement. L'accueil devient alors un lieu d'attente contraint, une mise à l'abri dans l'attente du statut d'adulte et de l'indépendance afférente.

La quête d'un chez soi improbable

Noémie et sa sœur sont orphelines. L'histoire familiale est douloureuse : leur mère se suicide alors que Noémie est âgée de 5 ans et leur père décède six ans plus tard. À partir de l'âge de 11 ans, elle est confiée à son oncle paternel par une mesure de tutelle. Mais l'alcoolisme de

son oncle rend le climat familial oppressant et Noémie supporte difficilement la situation. « *C'était une vie de merde. En gros, on est à table, mon oncle a complètement bu et, soit ça partait en baston, soit on disait rien et on le mettait au lit [...]. Fallait faire quelque chose. J'en avais marre, je rentrais et puis... Même quand j'invitais une copine, j'avais honte. Il fallait tout le temps cacher ses bouteilles et tout ça.* » Noémie a 12 ans quand elle se sert dans la pharmacie familiale ; elle tente de mettre fin à ses jours par une overdose médicamenteuse. L'hospitalisation qui fait suite à la tentative de suicide donne lieu à un signalement. S'engagent une mesure de placement et un accueil en dehors de son réseau familial. Un nouveau lieu d'accueil s'impose à elle et, avant même de découvrir sa famille d'accueil, elle souhaite en partir. « *Déjà, quand je vois la route, je me suis dit : "où on va et mince, comment je vais faire pour fuguer, moi ; il n'y a pas de lumières... [...]. On est dans un trou paumé"* ». L'arrivée dans une nouvelle famille est difficile et, très vite, l'intégration paraît impossible : « *au début, j'ai quand même essayé de m'adapter mais, bon, à partir du moment où on se sent mal, on a l'impression d'être emprisonné.* » Le terme est symboliquement très fort. Le sentiment de privation de liberté est lié au déplacement total de toutes ses activités sociales : la famille, le collège, les amis, la commune, etc. Aucune continuité n'est assurée sauf pour les liens familiaux avec sa sœur et ses cousines, mais il faut les prévoir : se donner rendez-vous, se faire accompagner par un professionnel. Autant dire que, pour elle, le placement méconnaît ce qu'elle a, avant et ailleurs, construit, et il l'enferme dans un nouvel environnement qui lui est étranger et auquel elle ne peut pas faire confiance *a priori*. Le travail de mise en lien de ces deux environnements, d'origine et d'accueil, ne doit pas, pour elle, être seulement dicté par les services de protection. Dès lors, elle cherche à détourner l'espace prévu par d'autres pour elle. « *Et quand je fuguais, j'étais libre, je respirais. De toute façon, je m'en foutais de tout. Je m'en foutais complètement [...]. Mon seul souci, c'était de rester là-bas [...]. Je ne voulais pas rester là-bas parce que, déjà, je n'avais pas ma famille à côté [...] je ne voyais jamais ma sœur. Quand j'étais là-bas, j'ai dû la voir une fois alors qu'avant j'étais tout le temps avec elle. J'ai jamais été coupée de ma sœur aussi longtemps [...] ça m'a fait un peu bizarre. Donc, je faisais plein de petites conneries [...] des fugues, je fréquentais des jeunes un peu plus vieux que moi qui étaient un peu dans la drogue. Dès que je sortais de l'école, même des fois j'y allais pas du tout, j'allais avec eux et, autrement, je faisais des fugues pour aller voir ma famille [...] Ils ont mis du temps à comprendre qu'il fallait me changer de famille*

d'accueil quand même. J'en ai fait énormément des fugues. » Fugues, fréquentations peu recommandables, absentéisme scolaire forment autant d'indicateurs du manque d'adaptation au cadre du placement : « [...] l'enfant placé qui, au fil des changements de liens et de lieux, perd progressivement sa place au sein du monde social, et s'intègre "naturellement" au sein d'un milieu constitué de pairs en mal de lieux et en mal de liens, milieu qui devient, au fil du temps, un ersatz de "chez soi" » (Giraud, 2005 p. 242).

Seulement vingt kilomètres séparent la commune de sa sœur de sa nouvelle famille d'accueil mais sans moyen de locomotion autonome, la distance est une frontière qui semble infranchissable. Noémie a vécu l'éloignement comme une rupture et un isolement où elle se sentait « enfermée ». La fugue qui consistait à se « rapprocher » était vécue comme sa seule liberté. « *J'ai tout fait à pied en une nuit. [...] et là, les gendarmes, ils m'ont attrapée, ils m'ont couru après. Arrivée à la gendarmerie, là, comme d'habitude, la dame de la famille d'accueil qui vient me chercher pour retourner [...] alors j'ai pété les plombs, je me suis vraiment énervée. Je ne voulais pas entrer dans la voiture. Elle m'a enfermée dans la voiture et j'ai, limite, cassé la portière pour pouvoir sortir. Elle m'a déchiré mon manteau. Du coup, elle a appelé l'assistante sociale et puis le conseiller enfance et ils sont venus et, là, c'est pas la peine, je les aurais frappés, c'était pareil, j'étais vraiment énervée et je ne comprends pas comment ils n'ont pas pu voir ça. [...] c'est n'importe quoi ! Et puis, tout d'un coup, mes cousines sont arrivées pour me calmer et ensuite ils ont décidé de m'envoyer autre part. Au début, elles voulaient me prendre chez elles mais de toute façon ça reviendrait au même. J'aurais été chez elles, j'aurais été mieux pendant deux semaines et... Du coup, on m'a envoyée à l'hôpital pendant deux mois. » L'histoire de Noémie est socialement et spatialement inscrite partout et nulle part. Chez son oncle, ce n'était plus possible. En famille d'accueil et éloignée de sa sœur et de ses cousines, elle ne peut trouver sa place et ses fugues régulières conduisent au redoublement de sa quatrième. Chez ses cousines, même si le réconfort familial est un remède provisoire au malaise, elle ne peut durablement être prise en charge. En conséquence, ce sont les services de l'ASE qui doivent trouver un autre lieu d'accueil où elle puisse conserver ses relations de proximité avec celles qui comptent pour elle. C'est, finalement, dans la commune où vivent son oncle et sa tante qu'est accueillie Noémie à l'âge de 14 ans. Une commune rurale de six cents cinquante habitants, mais très étendue. Il est donc rare*

que les uns et les autres se rencontrent. « *Au début, je me sentais un peu perdue, j'avais aucun repère. C'est ça quand on arrive dans un nouvel endroit, on n'a pas nos repères et c'est dur de s'adapter [...]. À la fin, on en a un peu marre de s'adapter, on s'en fout un peu. Au début, c'était un peu difficile et après, ça allait [...]. Au bout d'une semaine, je me suis adaptée pour eux mais je ne suis pas encore adaptée parce que, à côté, j'ai toujours ma vie ; il faut que j'aille voir ma sœur donc moi, j'ai du mal à m'adapter mais j'arrive bien à montrer aux autres que "si, si, c'est bon, je suis adaptée" ».* Noémie oscille entre le sentiment de ne pas être à sa place et la place qu'on lui assigne ainsi que les injonctions à s'y intégrer. Elle sait qu'on lui veut du bien mais, en même temps, elle n'est pas bien. Noémie est bien adaptée pour qui ? Selon quels indicateurs ? Un de ces indicateurs est, semble-t-il, dans son histoire, la fugue. Noémie a de nouvelles libertés depuis qu'elle est dans cette nouvelle famille d'accueil, notamment un scooter qui lui permet de se déplacer seule. L'entretien avec Noémie a lieu un mercredi après-midi et son scooter est en panne. Son week-end avec ses cousines est annulé parce que la réparation du scooter est prioritaire. Sans ce dernier, elle est dépendante des autres, ce qui lui est insupportable. À la fois le moyen de locomotion indépendant et le cadre de vie social précédemment expérimenté concourent à construire un équilibre, même fragile, dans le placement.

Un placement contraignant

Noémie reproche aux travailleurs sociaux de ne pas avoir perçu son malaise... Elle a pourtant été écoutée pour sa scolarité ; refusant un nouveau collègue et réintégrant l'établissement qu'elle fréquentait au moment où elle était accueillie chez son oncle et sa tante. Elle ne dit pas mais montre qu'elle n'est pas à son aise. Elle attend que ceux qui décident détectent son mal-être. On attendait qu'elle puisse expliquer, mettre en mots, dire, parler. Seulement, d'autres formes d'expression étaient pour elles plus spontanées : celles qui reposent sur son énergie pour partir, choisir ses fréquentations, etc. Elle attend peu des adultes et des professionnels de l'écoute ; *a priori*, elle ne partage pas le sens de leur activité. « *J'avais pas l'habitude des psychologues* ». Elle est insatisfaite par le déséquilibre de la situation même de placement ; elle vit dans une famille qui n'est pas sa famille, pour aller voir sa famille, elle doit demander une permission... « *Pourquoi on est toujours obligé de demander une autorisation à l'assistante sociale ? [...] J'ai l'impression que ma vie est notée sur un calendrier* ». Noémie ne peut pas investir la famille d'accueil comme sa propre famille, puisqu'elle a déjà une famille. Pour

autant, le placement lui impose d'anticiper ses visites familiales. Noémie se trouve au centre d'une situation paradoxale où les relations familiales ne peuvent être spontanées, où elle doit faire un planning des visites plusieurs semaines à l'avance. Dans les protocoles administratifs, elle perçoit l'artificialité des liens qui l'unissent à son environnement d'accueil. « [...] Jeannine [assistante familiale], elle est vachement réglo... Il y a beaucoup de familles d'accueil qui prennent la responsabilité d'emmener les enfants chez leurs amis, ils vérifient quand même avant... Mais Jeannine, elle ne veut aucune responsabilité sur son dos. » Cette responsabilité que sa famille d'accueil refuse de prendre est liée au cadre de l'activité : le contrat d'accueil et les règles afférentes dominent le contrat moral fondé sur le partage du quotidien.

Noémie essaie de composer avec chaque acteur de sa vie. Au cours de son placement, son mode d'expression est devenu plus diversifié et plus compréhensible pour ses interlocuteurs, elle s'est adaptée à de nouvelles manières de faire et d'être et parvient, au besoin, à concilier les attentes de chacun. Désormais, dans le cadre du placement, elle reprend contact avec ceux qui l'entouraient avant : oncle, tante, grands-parents. Elle se prépare aussi à mener sa vie en dehors de celle de son lieu d'accueil. Elle apprécie sa famille d'accueil, mais elle situe leur activité du côté professionnel plutôt que familial ; ce n'est pas sa vie à elle. Au moment où Noémie témoigne, elle considère cette relation comme une dépendance provisoire plutôt qu'un lien durable.

Assurer son indépendance à court terme

Noémie rationalise ses projets par rapport à ses besoins matériels actuels : « je ne sais pas quel BEP [brevet d'études professionnelles] faire, mais c'est en apprentissage que je veux le faire pour gagner des sous [...] Maintenant, on est dans une société de consommation, si t'as pas d'argent, tu ne fais rien ». Très concrètement, son argent de poche ne lui suffit pas. Noémie a 15 ans mais ses sorties ne sont pas organisées avec d'autres jeunes de son âge. Elle préfère sortir avec ses cousines et leurs amis qui sont plus âgés (l'une des cousines a 22 ans, et l'autre, 25 ans). Aux sorties en discothèque le samedi, s'ajoutent un repas, les frais d'essence... Chaque week-end lui coûte en moyenne 20 euros et elle dispose de 30 euros d'argent de poche et de 50 euros pour la vêtue par mois, autant dire que ce n'est pas suffisant pour elle. Elle se débrouille, bricole en rendant des services contre rémunération mais

sans vouloir nous en dire plus. « Si je gagne un peu d'argent, je peux profiter de ma jeunesse [...] C'est pour ça je me dis "j'ai envie de profiter tant que je peux parce que demain je peux avoir un accident de voiture et mourir" ». Noémie a le sentiment d'être très vulnérable et il lui est difficile de se projeter dans un futur meilleur. Elle tente de profiter au présent des moments de sortie qu'elle convoite tout particulièrement et qu'elle considère comme caractéristiques du temps de la jeunesse. Noémie cherche à être libre, à ne pas devoir rendre de comptes ; « moi, je vois l'avenir comme une petite gamine qui aimerait bien être indépendante le plus vite possible, comme tous les jeunes. [...] Si à 18 ans je peux me débrouiller, je vais partir. » Les conditions et la durée, courte, de sa formation comptent plus que sa finalité, à savoir l'intérêt pour le domaine d'étude ou le métier espéré. L'indépendance est une quête qu'elle souhaite la plus rapide possible. Elle inscrit son aspiration dans une volonté d'indépendance qui serait commune à tous les adolescents et paraît occulter le fait que son projet est socialement marqué. Le désir d'indépendance se construit et se rêve contre les contraintes du placement. Noémie fait partie de ces mineurs qui ont vécu la protection par défaut et qui sont susceptibles de quitter précocement le système de protection de l'enfance, dès l'anniversaire de leurs 18 ans, pour vivre l'indépendance dès lors permise⁽⁷⁾.

Conclusion

La fragilité, voire l'absence de soutien familial, caractérisent la situation de tous les adolescents placés. Entre une fragilité conjoncturelle et une absence durable, se dessine un continuum de situations pour l'adolescent qui sont fonction des ressources à sa disposition dans l'environnement d'accueil et/ou dans l'environnement familial. Le placement peut être un allié à l'adolescence pour construire de l'autonomie, faire tiers dans la famille et accompagner l'émancipation de la tutelle parentale. Il peut aussi être une figure de l'adversité lorsque la tutelle symbolique de l'ASE nourrit le projet d'en sortir le plus rapidement possible.

Marie a connu des allers et retours entre le domicile familial et le lieu d'accueil. Parentalité partielle (Verjus et Boisson, 2004) ou garde alternée, la prise en charge est fonction des ressources reconnues d'un côté et de l'autre pour surmonter des accidents de parcours, des épreuves, des crises familiales, des inadaptations temporaires ou durables. Ces ressources (relationnelles, éducatives,

(7) Lyes Louffock décrit la manière dont se construit progressivement, dans le parcours de placement, cette volonté d'indépendance et il raconte sa volonté de partir dès l'âge de 18 ans (Lyes, 2014).

affectives, matérielles...) peuvent être reconnues à la fois par les parents, par les professionnels mais également par les jeunes eux-mêmes. Dans ce type de parcours, les « supports » (Castel et Haroche, 2001) de la protection sociale sont pensés comme provisoires ou complémentaires, à côté des supports familiaux qui inscrivent ces jeunes avant tout dans la continuité familiale. Bien souvent, d'ailleurs, les figures professionnelles, les lieux d'accueil sont changeants parce que les mesures de protection ont été elles-mêmes variables dans leur forme (milieu ouvert et accueil) voire suspendues pendant un temps (retour au domicile familial). L'enjeu socioéducatif du placement vise à construire des espaces d'autonomie pour le mineur à côté de l'espace familial. Les supports mis à disposition par le système de protection de l'enfance sont mis en regard des ressources familiales. Et les adolescents peuvent donner un sens à la protection et situer leur intérêt à être protégé ou à ne pas l'être. Pour d'autres, inscrits uniquement dans l'environnement d'accueil parce que les parents sont, pour diverses raisons, durablement défaillants ou absents, l'enjeu de la protection est bien différent. Deux types de parcours se distinguent dès lors (Potin, 2012). D'une part, ceux qui trouvent une place dans un autre environnement, celui de l'accueil et plus souvent l'accueil familial. Ils sont « placés » d'une façon stable et connaîtront une adolescence sensiblement similaire à celle de leurs pairs qui grandissent près de leur famille, parce que les engagements mutuels entre la famille d'accueil et l'adolescent accompagnent les épreuves familiales de son parcours. D'autre part, certains mineurs peuvent être amenés pour diverses raisons à changer de lieux d'accueil (une fois, deux fois, trois fois...); ils se déplacent ou sont déplacés et leur parcours peut alors être caractéristique d'un processus de désaffiliation (Castel, 1994). À l'adolescence, ils peuvent montrer, parfois violemment, leur mal-être. Cette dernière catégorie dans laquelle le parcours de Noémie se situe demande une attention particulière et une énergie considérable aux professionnels pour trouver des lieux d'accueil adaptés. « Incasables »,

« jeunes aux difficultés multiples », l'adolescence de ces mineurs protégés prend des allures d'urgences incassantes et oblige les professionnels à trouver des alliances entre la justice, le milieu scolaire et éducatif, le soin, avec le projet de les inscrire au moins provisoirement quelque part. Ces adolescents en difficulté face au placement ne seront souvent pas porteurs d'un projet d'accompagnement à partir de leur majorité. Ils veulent partir le plus tôt possible car ils ne souhaitent pas et/ou ne peuvent pas se conformer aux attentes relatives à l'obtention d'un contrat jeune majeur (Guimard et Petit-Gats, 2011). Ces jeunes cherchent à construire leur indépendance contre ou sans l'ASE. Ils ne seront pas demandeurs de protection à partir de la majorité parce qu'ils subissent le placement, son organisation, ses contraintes dans leur minorité. Leur bagage au départ de l'ASE sera chargé de mesures de réparation (changement de lieux d'accueil, hospitalisation, changement d'établissement scolaire...) en réponse à tous les signes de mal-être qu'ils ont pu exprimer à l'adolescence en étant placés (comme en témoigne aussi leur épais dossier qui consigne les notes d'incidents et les décisions afférentes). Mais il sera faible en termes de supports de prévention (réseau relationnel instable, peu ou pas de qualification pour intégrer le marché de l'emploi) pour garantir leur intégration précoce au monde des adultes.

Au-delà des grands types de parcours de placement, ou de la manière d'y prendre part, analysés dans cet article, l'adolescence dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfant est un temps contraint par une sortie précoce, c'est-à-dire dès l'âge de 18 ans. Dès lors, malgré toute l'attention dont peuvent faire preuve les professionnels pour remédier aux maux des adolescents, adapter leur prise en charge, inventer de nouveaux dispositifs, etc., toute une partie des processus liés à cet âge où le jeune cherche à se déterminer, notamment l'expérimentation et la réversibilité de ses choix, n'est pas rendue possible dans le système de protection de l'enfance.

- Amar E., Borderies F., Leroux I., 2016, Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, *Document de travail*, Série Statistiques, n° 200.
- Astier I., 2007, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Presses universitaires de France.
- Attias-Donfut C., 1996, Jeunesse et conjugaison des temps, *Sociologie et Sociétés*, vol. 28, n° 1, p. 13-22.
- Attias-Donfut C., 2000, Rapports de générations : transferts intrafamiliaux et dynamique macrosociale, *Revue française de sociologie*, vol. 41, n° 4, p. 643-684.
- Boujut S., Frechon I., 2009, Inégalités de genre en protection de l'enfance, *Revue de droit sanitaire et social*, n° 6, p. 1003-1015.
- Bourdieu P., 2016, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit.

- Castel L., Rivalin R., Thouilleux C., 2016, L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié, *France Portrait Social*, Insee Références – Édition 2016.
- Castel R., 1994, La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation, *Cahiers de recherche sociologique*, n° 22, p. 11-27.
- Castel R., Haroche H., 2001, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Paris, Fayard.
- Chamboredon J.-C., 1984, Adolescence et postadolescence : la juvénisation, in Alleon A.-M., Morva O., Lebovici S., *Adolescence terminée, adolescence interminable*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p. 13-28.
- Chantraine G., 2003, Prison, désaffiliation, stigmates, *Déviance et Société*, vol. 27, n° 4, p. 363-387.
- Firdion J.-M., 2006, Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile, *Économie et Statistique*, n° 391-392, p. 85-114.
- Frechon I., Marquet L., Breugnot P., Girault C., 2016, *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés*, rapport final pour l'Observatoire national de l'enfance en danger, Institut national d'études démographiques et laboratoire Printemps (université Versailles Saint-Quentin).
- Frechon I., Robette N., 2013, Les trajectoires de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement, *Revue française des affaires sociales*, n° 1, p. 122-143.
- Galland O., 2011, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin.
- Galland O., 2001, Adolescence, postadolescence, jeunesse : retour sur quelques interprétations, *Revue française de sociologie*, p. 611-640.
- Gavarini L., Petitot F., 1998, *La fabrique de l'enfant maltraité : un nouveau regard sur l'enfant et la famille*, Toulouse, Érès.
- Giraud M., 2005, Le travail psychosocial des enfants placés, *Déviance et société*, vol. 29, n° 4, p. 463-485.
- Goyette M., Frechon I., 2013, Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socioculturel et politique, *Revue française des affaires sociales*, n° 1, p. 164-180.
- Guimard N., Petit-Gats J., 2011, *Le contrat jeune majeur : un temps négocié*, L'Harmattan.
- Lignier W., Lomba C., Renahy N., 2012, La différenciation sociale des enfants, *Politix*, n° 3, p. 9-21.
- Lyes, 2014, *Dans l'enfer des foyers*, Paris, Flammarion.
- Mauger G., 2015, *Âges et générations*, Paris, La Découverte.
- Murard N., 2016, Présentation : déplacer les points de vue, *Sociologie et sociétés*, vol. 48, n° 2, p. 5-19.
- ONPE (Observatoire national de l'enfance en danger), 2016, *Enfants en (risque de) danger, enfants protégés: quelles données chiffrées ?*, rapport au Gouvernement et au Parlement, Paris, La Documentation française.
- Ott L., 2013, *Travailler avec les familles*, Toulouse, Érès.
- Pasquier D., 2005, *Cultures lycéennes. la tyrannie de la majorité*, Paris, Autrement.
- Potin É., 2009, *Enfants en danger, enfants protégés, enfants sécurisés ? parcours de (dé)placement(s) des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de Gautier A., université de Bretagne occidentale, Brest.
- Potin É., 2012, *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, Toulouse, Érès.
- Potin É., 2013, Protection de l'enfance : parcours scolaires des enfants placés, *Politiques sociales et familiales*, n° 112, p. 89-100.
- Robin P., Mackiewicz M.-P., Goussault B., Delcroix S., 2015, La transition à l'âge adulte au prisme d'une recherche par les pairs, *Vie sociale*, n° 12, p. 71-88.
- Singly F. (de), 2006, *Les Adonaissants*, Paris, Armand Colin.
- Sirota R., 2010, De l'indifférence sociologique à la difficile reconnaissance de l'effervescence culturelle d'une classe d'âge, *Enfance & Culture*, « Transmission, appropriation et représentation », Paris, ministère de la Culture – département des études de la prospective et des statistiques, « Questions de culture », p. 19-38.
- Van de Velde C., 2008, *Devenir adulte : sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, Presses universitaires de France.
- Verjus A., Boisson M., 2004, La parentalité, une action de citoyenneté : une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004), Caisse nationale des Allocations familiales, *Dossiers d'Études*, n° 82.